

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 238.2019 - édition du 01/12/2019



**IMPRIMERIE PREFECTURE
ISSN 0753 0552**

SOMMAIRE

DDI

DDTM

Circulation

AP n°C2019-12-01-05 Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les échangeurs n°40 et 41 sur l'autoroute A8 « la provençale » ;

AP n°C2019-12-01-04 Arrêté portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise ENEDIS domiciliée 125 avenue de Brancolar à Nice (06000).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ECHANGEUR n° 40 et 41 SUR L'AUTOROUTE A8 « LA PROVENCALE »

ARRÊTÉ N° C2019-12-01-05

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Considérant les difficultés de circulation dues aux fortes intempéries du 1^{er} décembre 2019 sur le département des Alpes-Maritimes et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière à Mandelieu depuis l'A8 et dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des fortes intempéries du 1^{er} décembre 2019 sur le département des Alpes-Maritimes, les bretelles de sortie de l'A8 sur les échangeurs n°40 et 41 sont fermées à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux engins de secours et d'intervention.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à

compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu-la-Napoule ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Fait à Nice, le 1/12/2019

le Préfet des Alpes-Maritimes





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

ARRETÉ N° C-2019-12-01-04

Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise ENEDIS domiciliée 125 avenue de Brancolar à Nice (06000)

(au titre de l'article 5-II-7° de l'arrêté du 2 mars 2015)

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-7;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

VU l'arrêté n°2019-475 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2019 par l'entreprise ENEDIS domiciliée 125 avenue de Brancolar à Nice (06000);

VU l'avis de la DDTM du département d'arrivée, à savoir le VAR

Considérant que pour permettre de répondre à des besoins collectifs immédiats suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2019 il y a lieu de déroger à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise de PTAC supérieur à 7,5 tonnes, conformément à l'article 5-II-7 de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

AUTORISE

Article 1 : Les véhicules exploités par l'entreprise **ENEDIS** domiciliée 125 avenue de Brancolar à **Nice (06000)** sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le transport pour répondre à des besoins collectifs immédiats répondre à des besoins collectifs immédiats à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 2/12/2019 - 8H00.

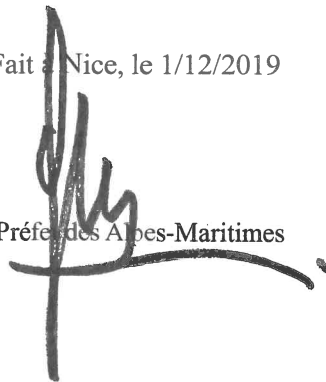
Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :Le délais de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise **ENEDIS**.

Fait à Nice, le 1/12/2019

le Préfet des Alpes-Maritimes



ANNEXE

A L'ARRETE PREFECTORAL N° C-2019-12-01-04

Article R.411-18 du Code de la route – **article 5-II-7°** de l'arrêté du 2 mars 2015;

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 ;

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : intervention de l'entreprise ENEDIS pour restauration réseau électrique et ainsi permettre de répondre à des besoins collectifs immédiats suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2019.

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT DE RETOUR
ALPES-MARITIMES	ALPES-MARITIMES
VAR	ALPES-MARITIMES

VEHICULES CONCERNES

TYPE	MARQUE	PTAC/PTRA	N°IMMATRICULATION
Nacelle	IVECO		311ZW06
Groupe electrogene	RVI		421BRP06
Nacelle	Renault		AZ266MV
Grue	RVI		DD137CD
Nacelle	IVECO		DL417QD
GE	IVECO		EH423BC
Nacelle	IVECO		EV392SF
Nacelle	Renault		CP994QK
Nacelle	IVECO		DL389QD
Foreuse	BRIMONT		DP240GR
Grue	RVI		DP263GR
Fourgon PL	VW		EK676QY
Nacelle	Renault		AZ301MV
Nacelle	IVECO		97BTA06
Nacelle	Renault		AZ212MV
Nacelle	RVI		CG123MT

Nacelle	Renault		CR467MJ
Grue	RVI		DH924ZM
Camion de recherche de défaut	Mercedes		61ALW83
Camion de recherche de défaut	Mercedes		BH732KF
Grue	RVI		BN376TA
Grue	IVECO		3534ZK06
Foreuse	BRIMONT		5396PR13
Nacelle	Renault		CP233QL
Nacelle	IVECO		DL286YF
PAP	Renault		170AGW06
Groupe électrogène	Renault		4829YK83
Tapir	Renault		787UK06
Grue	RVI		9793XL06
Nacelle	Renault		BV783JE
Nacelle	IVECO		CH122KM
Groupe Électrogène	IVECO		EP832QH
Nacelle	RVI		8979ZH06
Nacelle	IVECO		AB225QZ
Foreuse	IVECO		EC068PB
Nacelle	Renault		2508YP06
Grue	Renault		391BTQ13
Grue	Renault		7326WQ06
Nacelle	IVECO		AM856ER

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents du contrôle.

Fait à Nice, le 1/12/2019

le Préfet des Alpes-Maritimes

